

A SAVOIR

PROPOSITION DE LOI N° 1075 – Assemblée nationale visant à créer un statut de vétéran des armées

La proposition de loi vise à créer le statut « **vétéran des armées** » pour les militaires ayant servi un minimum de quinze années. Cela concernerait tous les anciens militaires, combattants ou non, blessés ou non. Le statut « vétéran des armées » permettrait aux anciens militaires de conserver un lien avec l'armée (*je n'en suis pas certain*).

Ce statut leur donnerait la propriété de leur grade, l'autorisation de porter leur uniforme lors des événements en lien avec les armées (ce qui est déjà le cas quand on est honoraire ou que l'on en fait la demande au DMD local), un accès aux hôpitaux militaires (*ce qui est déjà le cas, les hôpitaux militaires prennent en charge aussi toute personne n'ayant pas été militaire*), la couverture par le régime de sécurité sociale des militaires (*comme chacun d'entre nous possède déjà une sécurité sociale, militaire ou pas*), un accès aux cercles des armées et la gratuité des musées des armées.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble de la proposition de loi. Mais à mon avis, un vétéran au sens étymologique du terme est quelqu'un qui a accompli un long service, c'est ce que dit le dictionnaire. Dans la pratique militaire, un vétéran est quelqu'un qui a participé à des opérations militaires, connu un baptême du feu. Les vétérans blessés en Opex ont de toutes façons des avantages consentis au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Là, on donne un avantage supplémentaire symbolique à des personnels pour reconnaître leurs états de service. Juste rappeler que la carte du combattant actuelle reconnaît tous ces soldats sans distinction de dates. Pour le reste, je suis désolé, encore une mesure maladroite et discriminatoire. Encore de la communication, toujours de la communication !

Franchement, cela ne sert absolument pas grand-chose, ce type de statut. Pourquoi 15 ans ? Certains ont fait plus de 15 ans dans les bureaux ou dans d'autres postes, sans jamais avoir quitté la métropole ou leur fauteuil, et ils vont se voir attribuer le statut de «vétérans», alors que de jeunes ou anciens soldats ayant fait des OPEX comme le Mali ou l'Afghanistan et bien d'autres OPEX, ayant fait moins de 15 ans de service, n'auraient pas droit à ce type d'appellation.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public national sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Le choix de 15 ans peut sembler arbitraire pour certains, surtout si d'autres personnes ayant moins d'ancienneté dans des rôles différents ne se voient pas également attribuer ce statut. Cela peut créer un sentiment d'injustice. Encore une loi qui n'apporterait aucune plus-value.

Les critères peuvent être basés sur des considérations administratives, des traditions ou des tentatives de reconnaître des contributions spécifiques. Si vous avez des préoccupations à ce sujet, il pourrait être utile de les exprimer auprès des décideurs ou de participer à des discussions sur le sujet. Votre voix compte et peut contribuer à faire évoluer les choses.

Jean Marie Etienne, vice-président de la FAGE.